

Guide de L'animal en ville



VILLE DE
GRAND QUEVILLY

SOMMAIRE

Les animaux de compagnie P.3

Le certificat d'engagement et de connaissance	p.3
L'identification : une obligation pour leur sécurité	p.4
La vaccination : une protection recommandée	p.4
Les épillets	p.5

Les chats P.6

Faut-il faire stériliser son chat ?	p.6
Les chats libres : une cohabitation régulée	p.7

Les chiens P.8

Les chiens guides et d'assistance	p.8
Les chiens catégorisés	p.8
Les bonnes pratiques pour une coexistence harmonieuse	p.9
Un espace adapté pour nos chiens	p.11

Les nouveaux animaux de compagnie P.12

Des besoins spécifiques à respecter	p.12
Une réglementation spécifique	p.13
Ne jamais relâcher un NAC dans la nature	p.13

QUESTIONS / RÉPONSES P.14

Contacts utiles P.16



Avec près de 80 millions d'animaux de compagnie, la France est l'un des pays européens où ils sont les plus nombreux. Près d'un foyer sur deux en possède au moins un (Ifop, 2020). Parmi eux, les poissons arrivent en tête avec environ 26 millions d'individus, suivis des chats (15 millions), des oiseaux (13 millions), puis des chiens (8 millions).

L'adoption d'un animal est une décision importante qui doit être mûrement réfléchie, car elle engage sur le long terme. Selon l'espèce, un animal peut vivre plusieurs années, voire plusieurs décennies. Il nécessite des soins quotidiens, une alimentation adaptée, des visites régulières chez le vétérinaire et une attention constante.

Bon à savoir



Avant d'adopter, il est essentiel d'évaluer votre mode de vie, votre emploi du temps et vos ressources financières afin d'assurer le bien-être de l'animal et d'anticiper d'éventuelles difficultés (problèmes de santé, changement de comportement, etc.), pour éviter tout abandon.

Le certificat d'engagement et de connaissance

Depuis la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à renforcer le lien entre l'Homme et l'animal, l'adoption d'un chien, d'un chat, d'un furet, d'un lapin ou d'un équidé (cheval, poney, âne) est soumise à la présentation d'un certificat d'engagement et de connaissance. Ce document a pour objectif d'informer et de responsabiliser les futurs propriétaires sur les besoins spécifiques de l'animal. Tout adoptant doit remettre ce certificat imprimé, complété et signé à la personne qui vous cède l'animal au moins 7 jours avant l'adoption. Une fois validé, il reste valable pour toute nouvelle adoption d'un animal de la même espèce.

L'identification : une obligation pour leur sécurité

En France, il est obligatoire d'identifier les chiens et chats par puce électronique ou tatouage et de les enregistrer au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD). Cette démarche est essentielle pour assurer la traçabilité, la sécurité et le bien-être de l'animal tout au long de sa vie. Elle permet également de faciliter la recherche des animaux perdus et d'attester leur appartenance à un propriétaire. Il est donc indispensable de mettre à jour, directement en ligne, les coordonnées du propriétaire dans le fichier I-CAD en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

L'identification doit être réalisée avant l'âge de 4 mois pour les chiens et avant 7 mois pour les chats. Elle est le plus souvent réalisée lors de la première visite de l'animal chez le vétérinaire.

Bon à savoir

- 🐾 Un animal identifié a 40 % de chances supplémentaires d'être retrouvé en cas de perte. Sans identification, il pourra être considéré comme errant et dirigé vers la fourrière, où il pourra être proposé à l'adoption.
- 🐾 L'identification est également obligatoire pour voyager avec son animal au sein de l'Union Européenne et dans de nombreux pays.
- 🐾 Tout animal vendu ou cédé doit obligatoirement être identifié pour assurer sa traçabilité.



La vaccination : une protection recommandée

Bien que la vaccination ne soit pas obligatoire en France, elle reste fortement conseillée pour protéger les animaux contre des maladies infectieuses parfois graves. Selon l'espèce et le mode de vie de l'animal, le vétérinaire pourra recommander un protocole vaccinal adapté.

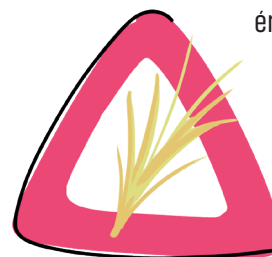
Chez le chien, les vaccins les plus courants protègent contre la parvovirose, la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth et la rage. La vaccination contre la leptospirose peut aussi être recommandée selon les risques.

Pour les chats, les principaux vaccins concernent le Coryza, la Panleucopénie féline, la Leucose féline, la Chlamydiose et la rage.

Dans certains cas, le vaccin contre la rage est obligatoire, notamment pour les chiens de catégorie 1 et 2, ainsi que pour les animaux voyageant à l'étranger ou séjournant en pension ou en concours canin.

Les épillets

Les épillets peuvent représenter un danger pour la santé de vos animaux. Ces petits épis présents dans les herbes sèches s'accrochent aux poils des animaux et peuvent ensuite provoquer une plaie et une infection. Pour limiter leur présence, la Ville ajuste l'entretien de ses espaces verts. Mais il est impossible de tous les éradiquer. A chaque retour de promenade, prenez donc quelques minutes pour inspecter votre animal (oreilles, coussinets, truffe...).



La carte "J'ai un animal seul chez moi"

Votre animal ne peut pas rester seul chez vous s'il vous arrive quelque chose. La carte «J'ai un animal seul chez moi» vous permet d'identifier des personnes de confiance à prévenir pour s'occuper de vos animaux s'il vous arrive quelque chose. Vous pouvez vous la procurer à l'accueil de l'hôtel de ville ou la télécharger sur grandquevilly.fr puis la glisser dans votre portefeuille.

LES CHATS



Le chat est l'un des animaux de compagnie préférés des Français. Apprécié pour son indépendance, sa capacité d'adaptation et son caractère joueur et affectueux, il a su trouver sa place dans de nombreux foyers. On recense aujourd'hui plus de 90 races de chats dans le monde, dont une soixantaine en France.

Faut-il faire stériliser son chat ?

Bien que non obligatoire, la stérilisation est vivement recommandée. Elle permet non seulement d'améliorer la santé de l'animal, mais aussi de limiter son impact sur l'environnement et sur la cohabitation avec les humains. Elle peut être réalisée dès l'âge de quatre mois et présente de nombreux avantages :

✓ Prévention des maladies graves

La stérilisation réduit le risque d'infections de l'utérus (pyomètre) et de tumeurs mammaires, souvent malignes chez les femelles. Chez les mâles, elle diminue le risque de cancers testiculaires. Cela permet d'éviter des interventions vétérinaires coûteuses et d'améliorer l'espérance de vie de l'animal.

✓ Réduction des comportements indésirables

Chez les mâles, la stérilisation diminue les fugues, le marquage urinaire et les bagarres, sources de blessures et de transmission de maladies. Chez les femelles, elle évite les miaulements liés aux périodes de chaleurs et réduit leur stress.

✓ Moins d'impact sur la biodiversité

Les chats domestiques sont de redoutables chasseurs et peuvent menacer certaines espèces d'oiseaux et de petits mammifères. En les stérilisant, on limite leur instinct de prédation et leur impact sur la faune locale.



✓ Contrôle de la population féline

Un couple de chats non stérilisés peut donner naissance à plus de 20 000 descendants en seulement quatre ans ! Beaucoup d'entre eux se retrouvent abandonnés ou livrés à eux-mêmes, aggravant la misère féline. La stérilisation est donc essentielle pour éviter la prolifération des chats errants.

Bon à savoir

Avec le réchauffement climatique, les périodes de reproduction des chats s'allongent, augmentant ainsi le nombre de naissances.

Les chats libres : une cohabitation régulée



Les chats libres, souvent appelés chats errants, trouvent refuge dans les parcs, jardins et parkings. Leur nombre exact est difficile à estimer, mais leur présence peut poser des défis en matière de propreté et de bien-être animal.

Pour réguler cette population tout en respectant les chats, la Ville, en partenariat avec l'association Solidarité Coup de pattes, mène des campagnes de stérilisation. Une fois pris en charge, et s'ils ne sont pas identifiés, ces chats doivent être relâchés sur leur territoire d'origine.

Cette approche permet de limiter leur prolifération, d'améliorer leur santé et de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les habitants.

LES CHIENS



Le chien est souvent considéré comme le meilleur ami de l'homme, et pour cause : il est loyal, affectueux et capable de s'adapter à de nombreux environnements. Il existe environ 350 races de chiens dans le monde, chacune avec ses spécificités : chiens de travail, de chasse, d'agrément ou de compagnie.

Bon à savoir

Avant d'adopter un chien, il est essentiel de prendre en compte votre mode de vie et vos ressources financières. Certains chiens nécessitent beaucoup d'exercice et d'attention, tandis que d'autres demandent des soins vétérinaires plus réguliers. Pour faire le bon choix, n'hésitez pas à demander conseil à un vétérinaire.



Les chiens guides et d'assistance

Les chiens guides sont spécialement formés pour accompagner les personnes déficientes visuelles dans leurs déplacements. Les chiens d'assistance, quant à eux, aident les personnes en situation de handicap moteur, mental ou sensoriel en leur apportant un soutien technique et moral. Leur formation est longue et rigoureuse pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins spécifiques de leurs maîtres. Contrairement aux autres chiens, ils sont autorisés à entrer dans tous les lieux publics, y compris les magasins et les transports.

Les chiens catégorisés

En France, certains chiens considérés comme potentiellement dangereux sont classés en deux catégories et soumis à une réglementation stricte.

1^{ère} catégorie : chiens d'attaque issus de croisements, aux caractéristiques morphologiques proches des American Staffordshire terrier (pit-bulls), Mastiff (boerbulls) et Tosa.

2^{ème} catégorie : chiens de garde et de défense, disposant d'un pedigree, incluant l'American Staffordshire terrier, le Rottweiler et le Tosa.

Les propriétaires de ces chiens doivent impérativement les déclarer en mairie et obtenir un permis de détention.

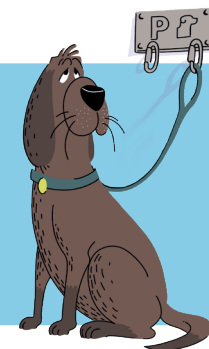
Bon à savoir



Un chien catégorisé n'est pas nécessairement dangereux, et inversement, un chien non catégorisé peut présenter un risque s'il n'est pas bien éduqué.

Des parkings à toutou

Pour simplifier vos courses ou autres activités, des parkings à toutou sont installés à divers endroits (hôtel de ville, médiathèque, maison des arts et cimetière), permettant d'attacher votre animal en toute sécurité.



Les bonnes pratiques pour une coexistence harmonieuse

✓ Ramassage des déjections canines

Le ramassage des déjections canines est une obligation légale (article R632-1 du Code Pénal) visant à maintenir la propreté des espaces publics. Ne pas respecter cette règle peut entraîner une amende de 68€. De nombreux distributeurs de sacs sont disponibles partout en ville pour faciliter le ramassage lors de vos promenades quotidiennes.

Bon à savoir



Contrairement aux idées reçues, les excréments de chien n'enrichissent pas la terre. Au contraire, leur forte teneur en azote peut brûler l'herbe et nuire aux plantations.

✓ L'éducation canine

Un chien bien éduqué est un chien équilibré ! Même si elle n'est pas obligatoire, l'éducation permet d'éviter les comportements gênants comme les fugues, les aboiements excessifs ou le tirage en laisse. L'idéal est de commencer dès les premiers mois du chiot, mais il n'est jamais trop tard pour apprendre.

✓ Responsabilité civile du propriétaire

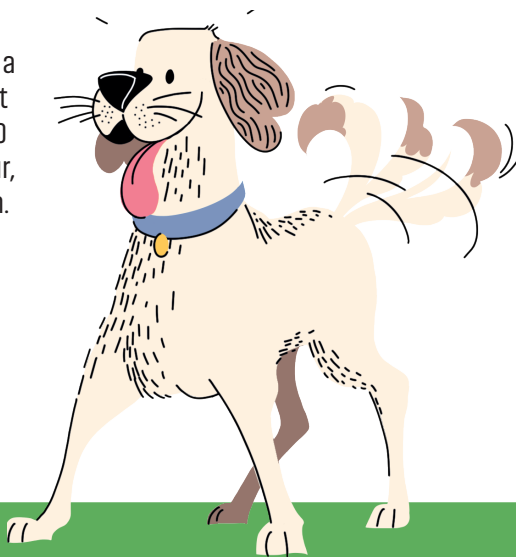
Le propriétaire d'un chien est juridiquement responsable des dommages causés par son animal, qu'il soit sous sa surveillance ou non (article 1385 du Code civil). L'assurance responsabilité civile, incluse dans la plupart des contrats d'habitation, couvre ces dommages, mais il est conseillé de vérifier les garanties spécifiques.

✓ Limiter les aboiements intempestifs

Si les aboiements sont un moyen naturel pour le chien de communiquer, ils peuvent devenir une nuisance lorsqu'ils sont excessifs. Un propriétaire dont le chien aboie trop peut être verbalisé, voire convoqué au tribunal pour trouble anormal du voisinage. Un chien qui aboie fréquemment exprime souvent un mal-être, de l'ennui ou de l'anxiété. Si le problème persiste, il est recommandé de consulter un vétérinaire ou un éducateur canin.

✓ Des promenades essentielles

Quel que soit son mode de vie, un chien a besoin de sortir plusieurs fois par jour. Il est recommandé de prévoir au moins 15 à 30 minutes de promenade, deux à trois fois par jour, y compris pour les chiens disposant d'un jardin.



Bon à savoir



Certaines races, notamment les chiens de travail, nécessitent jusqu'à cinq heures d'exercice quotidien pour rester équilibrées.

En cas de morsure

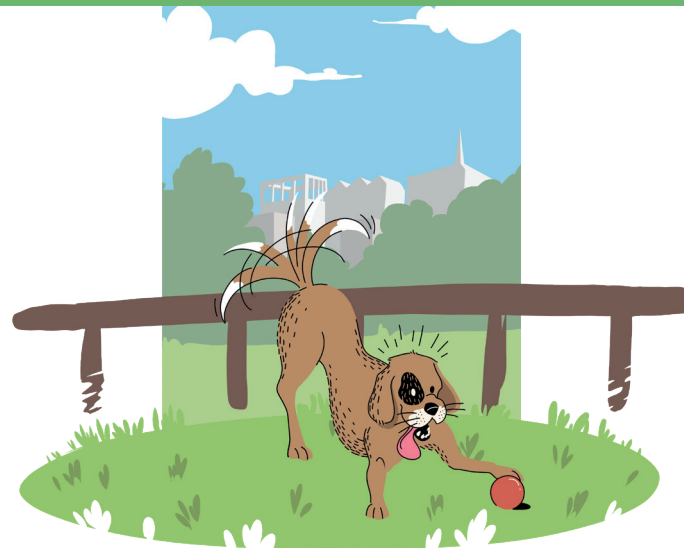
Le propriétaire de l'animal responsable de la morsure a l'obligation de signaler l'incident en mairie. L'animal doit ensuite être placé sous surveillance vétérinaire afin de vérifier qu'il ne présente aucun risque sanitaire, notamment en lien avec la rage. Une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire agréé peut également être requise.

Un espace adapté pour nos chiens

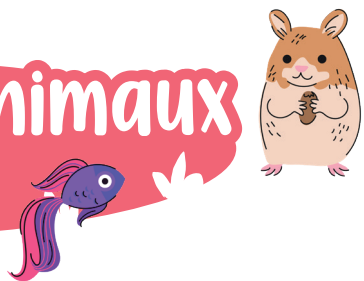
La Ville met à disposition un caniparc pour permettre aux chiens de se dépenser librement et en toute sécurité. Cet espace clos est idéal pour la socialisation et offre un cadre agréable aux propriétaires et à leurs compagnons à quatre pattes.

Plaine de jeux Léon-Blum, avenue des Martyrs de la Résistance.

Afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous, les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'ensemble de l'espace public. Un arrêté municipal en ce sens a été pris en 2020. Le non-respect de cette règle vous expose à une amende de 68€.



Les nouveaux animaux de compagnie



Environ 5 % des foyers français possèdent un Nouvel animal de compagnie (NAC). Contrairement aux chiens et aux chats, ces animaux regroupent une grande diversité d'espèces :

- **Petits mammifères** : rongeurs (hamsters, cochons d'Inde), lapins...
- **Reptiles** : serpents, lézards, tortues...
- **Oiseaux** : canaris, perruches, perroquets...
- **Poissons** : carpes koi, guppys...

Si ces animaux peuvent sembler être des alternatives originales aux compagnons traditionnels, ils demandent une connaissance approfondie pour assurer leur bien-être.

Des besoins spécifiques à respecter

Adopter un NAC, c'est s'engager à lui offrir des conditions de vie adaptées et à respecter la réglementation en vigueur. Une bonne préparation en amont permet de garantir son bien-être et d'éviter les erreurs qui pourraient nuire à l'animal comme à son environnement.

Avant d'adopter un NAC, il est essentiel de bien se renseigner sur ses besoins :

- ✓ **Habitat** : Enclos adaptés, terrariums chauffés, volières sécurisées...
- ✓ **Alimentation** : Régime spécifique selon l'espèce (herbivore, carnivore, omnivore).
- ✓ **Soins vétérinaires** : Certains NAC nécessitent des suivis particuliers, souvent plus coûteux que ceux des chiens ou chats.
- ✓ **Stimulation environnementale** : Cachettes, perchoirs, bassins ou branches pour recréer un environnement proche de leur habitat naturel...

Un NAC mal adapté à son milieu de vie peut rapidement souffrir de stress ou de maladies. **L'adoption doit donc être un choix réfléchi et responsable !**

Une réglementation spécifique

En fonction de l'espèce, la détention d'un NAC peut être **soumise à une déclaration en préfecture ou à un certificat de capacité** délivré par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Vous pouvez retrouver l'arrêté ministériel classant les animaux non-domestiques sur legifrance.gouv.fr (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques – annexe 2).

Le **certificat de capacité** est obligatoire pour certaines espèces considérées comme exotiques ou potentiellement dangereuses. Il atteste que le propriétaire possède les connaissances et compétences nécessaires pour assurer le bien-être de l'animal et garantir la sécurité publique.

Ce certificat peut être accordé pour une durée déterminée ou indéterminée et mentionne précisément **les espèces autorisées** et **le type d'activité** (détention, élevage, vente, présentation au public).



Ne jamais relâcher un NAC dans la nature

L'abandon d'un NAC n'est pas seulement **un acte cruel et illégal**, il représente aussi un danger pour l'environnement. Certaines espèces, comme la tortue de Floride, se sont révélées invasives, perturbant les écosystèmes en éliminant des espèces locales et en modifiant leur habitat naturel. Un NAC relâché dans la nature peut devenir un prédateur nuisible pour la faune locale, provoquer des déséquilibres écologiques ou transmettre des maladies aux autres animaux et, dans certains cas, aux humains. Si vous ne pouvez plus garder votre NAC, contactez une association spécialisée ou un refuge afin de trouver une solution adaptée.



QUESTIONS / RÉPONSES



Que faire si je trouve un animal perdu ?

Lorsqu'un animal errant est trouvé, il est important d'adopter **une approche prudente**. Il faut s'approcher doucement afin de ne pas l'effrayer, en utilisant une voix calme et des gestes lents. Si l'animal porte un collier, vérifiez s'il possède une médaille d'identification ou un tatouage.

Dans le cas où l'animal est identifié, il doit être conduit **chez un vétérinaire** ou auprès de la **police municipale** qui pourra scanner sa puce électronique et contacter son propriétaire. Si l'animal n'a aucun moyen d'identification, il est recommandé de signaler sa présence à la police municipale ou à une association de protection animale locale.

Que faire si je perds mon animal ?

Lorsqu'un animal disparaît, il est essentiel d'agir rapidement pour maximiser les chances de le retrouver. Effectuez une recherche immédiate dans les environs en appelant son nom et en utilisant des friandises ou des objets familiers pour attirer son attention.

Si l'animal est identifié, sa disparition doit être signalée au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) directement en ligne. Distribuez des affiches avec sa photo et les coordonnées du propriétaire dans le voisinage et chez les commerçants.

Des plateformes spécialisées, telles que **PetAlert**, **Chien Perdu** ou **Pets Lost and Found**, permettent de publier des avis de recherche et de consulter les annonces d'animaux trouvés. Il est également recommandé de contacter les vétérinaires, la police municipale ou les associations locales.

Comment faire garder son animal pendant les vacances ?

L'abandon d'un animal est un acte de maltraitance **puni par la loi** et passible de trois ans d'emprisonnement ainsi que de 45 000 euros d'amende. Pourtant, chaque année, près de 60 000 animaux sont abandonnés en France en raison des départs en vacances.

Des solutions existent pour faire garder un animal durant une absence. Sollicitez un ami ou un membre de la famille ou faites appel à des services de garde d'animaux (pet-sitters, famille d'accueil, pensions).

Que faire si je suis témoin de maltraitance animale ?

Toute personne témoin d'un acte de maltraitance envers un animal domestique ou sauvage apprivoisé peut effectuer un signalement auprès des forces de l'ordre, notamment la **gendarmerie** ou la **police nationale**. Avant de signaler un cas de maltraitance, rassemblez des preuves, telles que des photographies, des vidéos ou des témoignages écrits, sans pénétrer sur une propriété privée, ni vous mettre en danger. Vous pouvez également contacter les associations de protection animale ou la **Direction départementale de la protection des populations (DDPP)**.

Les actes de cruauté envers un animal sont passibles de trois ans de prison et de 45 000 euros d'amende. En complément, une interdiction temporaire ou définitive de détention d'un animal peut être prononcée à l'encontre de la personne condamnée.

Que faire en cas de morsure ?

En cas de morsure, **nettoyez immédiatement la plaie** avec un antiseptique et surveillez son évolution. Si votre vaccin contre le tétanos n'est pas à jour ou si des signes d'infection apparaissent, tels que rougeurs, gonflements ou fièvre, consultez un médecin sans délai.

La morsure doit être déclarée à la **caisse primaire d'assurance maladie** (CPAM), ce qui permet d'engager une procédure de remboursement des frais médicaux auprès du propriétaire du chien. Le propriétaire de l'animal responsable de la morsure a l'obligation de signaler l'incident en mairie. L'animal doit ensuite être placé sous surveillance vétérinaire afin de vérifier qu'il ne présente aucun risque sanitaire, notamment en lien avec la rage. Une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire agréé peut également être requise.

Comment se séparer de son animal de manière responsable ?

La séparation avec un animal de compagnie doit être une décision de dernier recours. Avant de s'y résoudre, il est essentiel d'étudier toutes les alternatives permettant de le garder.

Si aucune autre solution n'est envisageable, rapprochez-vous d'un **refuge** ou d'une **association de protection animale**. Ces structures pourront organiser une prise en charge et faciliter son adoption par une nouvelle famille.

L'abandon d'un animal dans la nature ou sur la voie publique est un délit puni par la loi.

Plus d'informations la-spa.fr/les-aides-de-la-spa/abandonner-son-animal/

Que faire en cas de décès de son animal de compagnie ?

Lorsqu'un animal décède, certaines démarches doivent être entreprises rapidement pour assurer une prise en charge conforme aux réglementations en vigueur.

Contactez un vétérinaire afin d'étudier les options possibles, telles que l'incinération individuelle ou collective, ou l'inhumation réglementée. Si l'animal était identifié par une puce électronique ou un tatouage, **signalez son décès à l'I-CAD**, directement en ligne, afin de mettre à jour le fichier national d'identification.

En France, il est **interdit** de jeter la dépouille d'un animal dans une poubelle ou sur la voie publique ou de l'enterrer soi-même. En cas de non-respect, une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 euros peut être appliquée.



contacts utiles

Vétérinaires

Cabinet du Val de Seine

44 place Eugène Delacroix
09 54 90 51 03

Cabinet des Prévoyants

3 rue des Prévoyants
02 35 18 67 22

Synervet - Clinique vétérinaire

ouverte 24h/24 et 7j/7
service d'urgence.
37 boulevard de Verdun
02 78 94 02 79

L'association Solidarité coup de patte

L'association apporte une aide alimentaire aux animaux (chiens et chats) des Quevillais en difficulté financière et contribue à la gestion des chats errants.

Si vous souhaitez les aider, vous pouvez faire des dons de croquettes et pâtés pour chiens et chats. L'association tient une permanence **un mercredi sur deux de 17h à 18h45** dans le local sur le parking de l'hôtel de ville.

Vous pouvez la contacter
au **06 03 10 72 73** ou par mail à
solidaritecoupdepatte.scp@gmail.com